

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'offre de dérivés sur cryptomonnaies ou autres actifs novateurs au public

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») souhaite rappeler à toute personne qui entend créer ou mettre en marché un dérivé que les dérivés, dont les produits liés aux cryptomonnaies ou autres actifs novateurs, sont assujettis à la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), qui prévoit notamment des obligations d'agrément, d'inscription et de déclaration des opérations.

Toute personne qui souhaite créer ou mettre en marché un dérivé doit obtenir l'agrément de l'Autorité avant que ce dérivé ne soit offert au public. De plus, la personne agréée doit offrir ses dérivés au public par l'entremise d'un courtier ou s'inscrire à ce titre auprès de l'Autorité. Enfin, une personne agréée ne peut mettre en marché que des dérivés dûment autorisés par l'Autorité, dont la liste figure dans la décision d'agrément rendue par celle-ci ou dans une décision particulière faisant suite à une demande de la personne agréée.

L'Autorité rappelle également que le défaut de se conformer à ces obligations constitue une infraction passible de sanctions. Les investisseurs ayant connaissance de dérivés offerts en contravention de la Loi sont invités à déposer une plainte auprès de l'Autorité.

Les personnes souhaitant obtenir plus de renseignements sur l'encadrement des marchés des dérivés au Québec et le processus de demande d'agrément [peuvent consulter le site de l'Autorité](#).

Mise en garde aux investisseurs

L'Autorité observe que l'engouement pour les cryptomonnaies a engendré nombre d'offres de produits et services financiers au Québec et à l'international visant le grand public. Parmi ces produits financiers, on trouve divers instruments dérivés, tels des contrats sur différence et des contrats à terme ayant pour sous-jacent des cryptomonnaies et d'autres actifs novateurs. L'Autorité invite à la prudence les investisseurs souhaitant faire l'usage d'instruments dérivés, puisque ces derniers sont des produits risqués destinés à des investisseurs avisés et pouvant mener à des pertes financières substantielles.

Enfin, les investisseurs sont appelés à [vérifier qu'ils font affaire avec un courtier en dérivés](#) inscrit à ce titre auprès de l'Autorité et à rester vigilants quant au risque de fraude ou de pratique douteuse. Dans les deux cas, toute information [peut être rapportée au centre d'information de l'Autorité pour investigation](#).

Liens pertinents

Encadrement des marchés des dérivés au Québec

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/valeurs-mobilieres-et-derives/encadrement-des-marches-des-derives-au-quebec/>

Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/>

Aviser l'Autorité d'une fraude ou d'une pratique douteuse

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-plainte-et-indemnisation/avis-lautorite-dune-fraude-ou-dune-pratique-douteuse/>

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lise Estelle Brault
Directrice principale de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4481
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lise-estelle.brault@lautorite.gc.ca

Le 22 mai 2018

Avis 81-329 du personnel des ACVM

Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement

Le 24 mai 2018

Introduction

En mars 2017, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont lancé le projet de simplification du régime d'information des fonds d'investissement (le **projet SRIFI**) pour cerner les possibilités de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement¹.

Le présent avis fait le point sur l'état d'avancement du projet SRIFI et expose les prochaines étapes.

Contexte

Les ACVM se sont fixé parmi leurs priorités pour la période de 2016 à 2019 de revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis². Le but est de circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu et de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs ni nuire à l'efficacité des marchés. Ce projet se déroule en deux phases.

Phase 1

Au cours de la phase 1, le personnel des ACVM a procédé à un examen exhaustif du régime d'information actuel des fonds d'investissement, évalué les éléments empruntés du régime d'information applicable aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, recueilli des renseignements sur les réformes réglementaires pertinentes effectuées par d'autres autorités de réglementation à l'international, et obtenu des commentaires d'intervenants. Il a ainsi formulé certaines propositions visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement tout en maintenant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés.

¹ Les ACVM réalisent un projet distinct visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et ont publié, le 27 mars 2018, l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*.

² https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/Plan_d'affaires_des_ACVM_2016-2019.pdf

Phase 2

Durant la phase 2, le personnel des ACVM se penchera davantage sur ces propositions et proposera des modifications réglementaires pour les mettre en œuvre. Il étudiera les propositions selon leur ordre de priorité, en priorisant celles pouvant être mises en œuvre dans un avenir rapproché et à moindre coût pour les intervenants, sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficience des marchés.

État d'avancement et prochaines étapes

La formulation des propositions a mis fin à la phase 1. Lors de la première étape de la phase 2, le personnel des ACVM entreprendra des mesures visant à faire ce qui suit :

- éliminer l'information redondante dans des documents choisis;
- utiliser la technologie Web pour communiquer certains renseignements sur les fonds d'investissement;
- inscrire dans la réglementation les dispenses discrétionnaires couramment accordées;
- réduire au minimum le dépôt de documents pouvant contenir de l'information répétitive, comme les Formulaires de renseignements personnels.

Les ACVM entendent publier des projets de modification réglementaire instituant ces mesures pour consultation, au besoin, d'ici mars 2019.

Les propositions qui nécessitent une analyse approfondie seront mises en œuvre à moyen ou à long terme. Les modifications réglementaires proposées en vue de les mettre en œuvre seront publiées pour consultation à des étapes ultérieures de la phase 2. Entre autres, ces propositions aborderont la nécessité et l'utilité de ce qui suit, en plus d'en améliorer dans certains cas l'efficacité :

- les obligations d'information financière continue;
- les avis prescrits et les obligations de déclaration;
- les méthodes de communication avec les investisseurs.

Tout changement projeté du régime réglementaire des ACVM suivra le processus réglementaire habituel.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Chantal Leclerc

Analyste à la réglementation
Direction des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4463
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Viraf Nania

Senior Accountant
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8267
vnania@osc.gov.on.ca

Dimitri Bollegala

Legal Counsel
Investment Funds and Structured Products
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 263-3781
dbollegala@osc.gov.on.ca

Ashlyn D'Aoust

Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Michael Wong

Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6852
mpwong@bcsc.bc.ca

Patrick Weeks

Analyst
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Ella-Jane Loomis

Conseillère juridique principale,
Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506 658-2602
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Donna Gouthro

Senior Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902 424-7077
donna.gouthro@novascotia.ca

Heather Kuchuran

Senior Securities Analyst
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca